



UICN, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

LE TRÉSORIER DE L'UICN ÉLECTION, RÔLE ET FONCTIONS

1. Élection

Le Trésorier de l'UICN est élu par le Congrès mondial de la nature. Aux termes du paragraphe 32 du Règlement de l'UICN :

«Le Conseil présente au plus deux candidatures respectivement pour le poste de Président et celui de Trésorier de l'UICN, après considération des propositions émises par les membres des Catégories A et B.»

2. Durée du mandat

Le Trésorier est élu pour une période allant de la clôture de la session du Congrès mondial de la nature à la clôture de la session ordinaire suivante.¹ (Article 41 des Statuts)

Le Trésorier, de même que les autres membres du Conseil, ne peut exercer une même fonction consécutivement pour plus de deux mandats complets. (Article 42 des Statuts)

3. Responsabilités du Trésorier

- (a) Participer à l'activité générale du Conseil en veillant à une gouvernance efficace de l'Union dans l'intervalle entre les sessions du Congrès mondial de la nature.
- (b) Soumettre à chaque session ordinaire du Congrès mondial de la nature un rapport récapitulatif, préparé avec le Directeur général, sur les comptes consolidés de l'UICN pour la période s'étendant entre les deux sessions, ainsi que les rapports des vérificateurs aux comptes pour ces années.
- (c) Examiner et commenter, à l'intention du Congrès mondial de la nature, le Programme de l'UICN pour la période allant jusqu'à la session suivante, ainsi que les estimations des recettes et dépenses y afférentes.
- (d) Tenir à jour, au nom du Conseil de l'UICN, un récapitulatif de l'état financier de l'Union entre les sessions du Congrès mondial de la nature et approuver, pour soumission au Conseil, toute modification apportée au plan financier adopté pour la période concernée.
- (e) Conseiller le Directeur général, le cas échéant, sur les questions financières relatives à la mise en œuvre du Programme de l'UICN et sur les activités d'appel de fonds en général.

¹ L'article 24 des Statuts prévoit que le Congrès mondial se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et donc, la durée du mandat est de quatre ans environ.

4. Compétences et qualités

Le Conseil de l'UICN a fixé les critères suivants pour aider son Comité des candidatures dans sa tâche:

Le Trésorier de l'UICN doit:

- (i) avoir des références impeccables en matière de gestion financière ;
- (ii) bien connaître les organisations internationales ;
- (iii) bien connaître les pratiques financières suisses et, de préférence, être basé en Suisse ;
- (iv) être en mesure de consacrer du temps à l'Union et à la surveillance de sa gestion financière ;
- (v) être compétent en matière d'investissements ;
- (vi) être mesure d'aider à collecter des fonds ;
- (vii) avoir des compétences linguistiques lui permettant de travailler en anglais et si possible au moins dans l'une des autres langues officielles de l'Union.

Dans leurs propositions de candidatures, les membres sont priés de tenir compte des questions de parité entre hommes et femmes.

5. Frais

Le Trésorier de l'UICN occupe un poste honorifique. Toutefois, l'UICN prend en charge les frais de voyage et de subsistance résultant de la participation du Trésorier aux réunions du Conseil et toutes dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions de Trésorier, conformément aux critères approuvés pour les Conseillers.

6. Informations complémentaires

Le « Manuel du Conseil et Outils de performance » élaboré et adopté par le Conseil comprend des informations complémentaires sur la mission, les responsabilités, la structure et la composition du Conseil, ainsi que sur le rôle du Président, des Vice-présidents et du Directeur général. Les candidat-e-s potentiel-le-s aux postes de Conseillers régionaux sont invité-e-s à consulter Le [Manuel du Conseil](#) ainsi que les [Statuts et Règlement de l'UICN](#).